



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90 254
43 009 Le Puy-en-Velay Cedex

Le Puy-en-Velay, le 13/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DELCOS SARL

Zone artisanale
43340 Landos

Références : UID4243-MEA-023-0295
Code AIOT : 0016500016

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2024 dans l'établissement DELCOS SARL implanté Zone artisanale 43340 Landos. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du plan de contrôle des inspections pour l'année 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELCOS SARL
- Zone artisanale 43340 Landos
- Code AIOT : 0016500016
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DELCOS est autorisée, par arrêté préfectoral du 13 janvier 2003 et par arrêté préfectoral complémentaire du 28 septembre 2011, à exploiter une installation de dépollution de véhicules hors d'usage relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

Le site est également autorisé par un arrêté du 5 juin 2019 portant renouvellement de l'agrément d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de VHU (agrément n°PR 43 00008 D).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Aménagement des aires de travail	Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 3.6	Demande d'action corrective	3 mois
4	Contrôle du séparateur à hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 3.9	Demande d'action corrective	/
7	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 9.3	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 28/09/2011, article 1	Sans objet
2	Mise en dépôt	Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 3.5	Sans objet
5	Surveillance des eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 5.5	Sans objet
6	Déchets	Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 6.4	Sans objet
8	Incendie	Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 10	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de mettre en évidence des non-conformités et des observations pour lesquelles l'exploitant devra apporter les réponses nécessaires selon les délais demandés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/09/2011, article 1
Prescription contrôlée : Le site est autorisé au titre de la rubrique 2712 pour une surface de 5 028 m².
Constats : Lors du contrôle, il n'a pas été constaté d'évolution au niveau des rubriques ICPE. L'exploitant n'a pas prévu de modification du site. Il a juste informé l'inspection de l'arrêt en 2021 de l'activité du garage, qui se trouvait en face du site ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
N° 2 : Mise en dépôt
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 3.5

Prescription contrôlée : Contrôle du stockage des VHU sur la zone de dépôt.
Constats : Lors de la visite, il a été constaté deux aires de stockage non imperméabilisées pour les VHU dépollués. Les aires sont bien entretenues (cf annexe : planche photographique). Les VHU sont amenés sur le site par les particuliers directement ou par des garages.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Aménagement des aires de travail
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 3.6
Prescription contrôlée : Contrôle de l'aire dédiée pour la dépollution des VHU (sol imperméabilisé). Des bacs étanches doivent être prévus pour les liquides, huiles,....
Constats : Lors de la visite, il a été constaté une zone imperméabilisée pour le stockage des VHU non dépollués et l'activité de dépollution. Des rétentions étanches ont été constatées pour les huiles, mais il manque une rétention pour les bacs contenant l'essence et le diesel (cf annexe : planche photographique). Ainsi, l'exploitant devra mettre sur rétention ces 2 bacs et transmettre la preuve à l'inspection, dans un délai de 3 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 4 : Contrôle du séparateur à hydrocarbures
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 3.9
Prescription contrôlée : Contrôle de l'entretien annuel du séparateur à hydrocarbures et des bordereaux de suivi des déchets.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté le contrôle du séparateur à hydrocarbures le 5/06/2024 par la société Valvert. L'exploitant remet les bordereaux de suivi des eaux souillées issues du séparateur, complétés par la société Valvert. Ces bordereaux comportent une erreur sur le choix du code déchets. En effet, les codes utilisés sont le 161002 pour une quantité de 0,8 tonnes et le 161004 pour 0,2 tonnes. Or, les codes déchets pour les boues issues d'un séparateur à hydrocarbures sont des déchets dangereux classés en catégorie 13 05 XX*.

L'exploitant devra donc désormais veiller au bon remplissage des bordereaux du suivi des déchets issus du séparateur et notamment le bon choix des codes déchets (13 05 XX : contenu de séparateurs eau/hydrocarbures).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 5 : Surveillance des eaux résiduelles
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 5.5
Prescription contrôlée : Contrôle de la dernière analyse des eaux en sortie du séparateur à hydrocarbures / Respect des VLE
Constats : Lors du contrôle, il a été constaté la réalisation des analyses des eaux en sortie du séparateur à hydrocarbures. Ces eaux se rejettent dans un fossé après le séparateur. La dernière analyse a été réalisée le 24/06/24 par le laboratoire Terana et elle est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Déchets
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 6.4
Prescription contrôlée : Contrôle du registre des déchets, conformément à l'article visé
Constats : Lors du contrôle, il a été constaté la bonne tenue du registre des déchets sur un support informatique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Installations électriques
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 9.3
Prescription contrôlée : Contrôle du dernier certificat Q18
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté l'absence du contrôle annuel des installations électriques. Les derniers contrôles ont été réalisés en 2021 et 2022. L'exploitant explique à l'inspection que les contrôles annuels ne se font plus depuis l'arrêt de l'activité garage mais qu'il va les reprendre. Ainsi, il est demandé à l'exploitant, dans un délai de 3 mois, de faire réaliser le contrôle des installations électriques et de transmettre le rapport à l'inspection et de le prévoir chaque année.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
N° 8 : Incendie
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2003, article 10
Prescription contrôlée : Contrôle du dernier rapport de vérification des extincteurs
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté la réalisation du contrôle des extincteurs le 25/10/24 par la société Avinain Laurent. Ces contrôles sont réalisés chaque année, conformément à l'article visé.
Type de suites proposées : Sans suite